

**DÉCISION N° 2023-PR-013 DU 19 JANVIER 2023
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ
« *MINI JACKPOT* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mini Jackpot* » déposée le 6 décembre 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2022-153-MiniJackpot-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mini Jackpot* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-153-MiniJackpot-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 19 janvier 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IFP', followed by a horizontal line.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 janvier 2023

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MINI JACKPOT »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
2 lots de	1 000 €	2 000 €
45 lots de	100 €	4 500 €
470 lots de	50 €	23 500 €
100 500 lots de	20 €	2 010 000 €
440 000 lots de	7 €	3 080 000 €
750 000 lots de	4 €	3 000 000 €
1 291 019 lots formant un total de		8 220 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants », composée de quatre symboles représentant chacun une pièce dorée sur laquelle figure le symbole « € » ;
- une zone de jeu dénommée « Vos numéros », composée de seize symboles représentant chacun une liasse de billets.

4.2 Les éléments figurant sous les symboles de la zone de jeu « Numéros gagnants » sont quatre numéros, inscrits en chiffres.

Les éléments figurant sous les symboles de la zone de jeu « Vos numéros » sont seize numéros, inscrits en chiffres. A chaque numéro de la zone de jeu « Vos numéros » est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Les numéros figurant sous les symboles des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.3 Le joueur clique sur les quatre symboles de la zone de jeu « Numéros gagnants » et découvre des numéros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur clique sur les seize symboles de la zone de jeu « Vos numéros » et découvre des numéros associés chacun à une somme en euros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

4.4 Si le joueur découvre, parmi les seize numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 novembre 2022

Par délégation du Président-directeur général de La Française des Jeux

C. LANTIERI